

Résumé des caractéristiques du produit pour un produit biocide

Nom du produit: Selontra

Type(s) de produit: TP14 - Rodenticides

Numéro de l'autorisation: BE2020-0032

Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3: BE-0024691-0000

Table des matières

Informations administratives	1
1.1. Noms commerciaux du produit	1
1.2. Titulaire de l'autorisation	1
1.3. Fabricant(s) des produits biocides	1
1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)	1
2. Composition et formulation du produit	2
2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide	2
2.2. Type de formulation	2
3. Mentions de danger et conseils de prudence	2
4. Utilisation(s) autorisée(s)	2
5. Conditions générales d'utilisation	12
5.1. Consignes d'utilisation	12
5.2. Mesures de gestion des risques	13
5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement	14
5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage	14
5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage	14
6. Autres informations	15

Informations administratives

1.1. Noms commerciaux du produit

Selontra
Relpexa

1.2. Titulaire de l'autorisation

Nom et adresse du titulaire de l'autorisation	Nom	BASF Belgium Coordination Center,
	Adresse	Scheldelaan 600 2040 Antwerpen Belgique
Numéro de l'autorisation	BE2020-0032	
Numéro de référence de l'autorisation R4BP 3	BE-0024691-0000	
Date de l'autorisation	28/04/2020	
Date d'expiration de l'autorisation	27/04/2025	

1.3. Fabricant(s) des produits biocides

Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) - Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ Suisse
Emplacement des sites de fabrication	BASF plc, St. Michael's Industrial Estate WA8 8TJ Widnes, Cheshire Royaume-Uni

1.4. Fabricant(s) de(s) la substance(s) active(s)

Substance active	1443 - Cholecalciferol
Nom du fabricant	BASF Agro B.V. Arnhem (NL) - Freienbach Branch
Adresse du fabricant	Huobstrasse 3 8808 Pfäffikon SZ Suisse
Emplacement des sites de fabrication	Fermenta Biotech Limited, Village Takoli, P.O. Nagwain Distt. Mandi - 175 121 Himachal Pradesh Inde
	Fermenta Biotech Limited, Z-109 B & C, SEZ II, Dahej, Taluka - Vagara District Bharuch 392 130 Gujarat Inde

2. Composition et formulation du produit

2.1. Informations qualitatives et quantitatives sur la composition du produit biocide

Nom commun	Nom IUPAC	Fonction	Numéro CAS	Numéro CE	Teneur (%)
Cholecalciferol		Substance active	67-97-0	200-673-2	0,077
2-Phenylphenol	2-Phenylphenol	Substance non active	90-43-7	201-993-5	0,0496

2.2. Type de formulation

RB - Appât (prêt à l'emploi)

3. Mentions de danger et conseils de prudence

Mention de danger	
Conseils de prudence	

4. Utilisation(s) autorisée(s)

4.1 Description de l'utilisation

Utilisation 1 - Usage # 1 - Souris, mulots et campagnols communs - professionnels - intérieur

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: Other: Souris domestique, y compris les souches résistantes aux rodenticides Stade de développement: Adultes et juvéniles Nom scientifique: Apodemus sylvaticus Nom commun: mulot Stade de développement: Adultes et juvéniles Nom scientifique: Microtus arvalis Nom commun: campagnol des champs ou campagnol commun Stade de développement: Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Souris : 20 - 40 g (1 ou 2 unités) d'appât par poste d'appâtage. Mulots et Campagnols des champs/commun : 40 g (2 unités) d'appât par poste d'appâtage. Si plus d'un poste d'appâtage est requis, la distance minimale entre les postes d'appâtage doit être de 1 à 2 mètres. Dilution (%): Nombre et fréquence des applications: Le nombre de points d'appâtage utilisés dépend de la pression du nuisible sur le site où le produit est utilisé.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	- Pots et seaux refermables de 3 à 10 kg en PP, PEHD, PET, PE ou PELD. - Récipients refermables de 3 à 10 kg doublés en PP, PEHD, PET, PE ou PELD, en carton ou métalliques et récipients en acier étamé. - Boîtes d'appât en PP, PE ou PELD pré-remplies et suremballées dans un récipient refermable de 3 à 10 kg en PP, PET ou PE ou dans un carton refermable. Chaque unité d'appât pèse 20 grammes et est enrobée d'un film de polyoléfine perforé.

4.1.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Il est possible que 7 jours suffisent pour contrôler la population de nuisibles à condition qu'une quantité suffisante d'appâts soit appliquée dès le premier jour du traitement. Inspecter les appâts 1 à 2 jours après la première pose et remplacer les appâts mangés. Si un point d'appâtage est complètement consommé, remettre la quantité maximale d'appâts à ce point d'appâtage. Ceci assurera un contrôle optimal dans les plus brefs délais. Inspecter les appâts régulièrement (au moins une fois par semaine) dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés, ainsi que pour retirer les cadavres de rongeurs. Continuer de poser des appâts tous les 7 jours jusqu'à ce que leur consommation cesse. Noter que si une quantité insuffisante d'appât est utilisée à un quelconque moment durant le traitement, cela peut engendrer des résultats suboptimaux.

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Pour les campagnols communs, l'utilisation est limitée aux zones non agricoles, à l'intérieur ou à l'extérieur autour des bâtiments UNIQUEMENT en cas d'invasions à proximité des bâtiments (pour éviter la propagation des maladies). Ne pas utiliser dans des zones ouvertes.

4.1.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

--

4.1.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.1.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

--

4.1.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

--

4.2 Description de l'utilisation

Utilisation 2 - Usage # 2 – Rats – professionnels – intérieur

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides.

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: Rattus rattus
Nom commun: Rat noir ou rat des greniers
Stade de développement: Adultes et juvéniles

Nom scientifique: Rattus norvegicus

	Nom commun: Rats bruns, y compris les souches résistantes aux rodenticides Stade de développement: Adultes et juvéniles
Domaine d'utilisation	Intérieur
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Rats: 100 - 140 g (5 - 7 unités) d'appât tous les 5 à 10 mètres. Dilution (%): Nombre et fréquence des applications: Le nombre de points d'appâtage utilisés dépend de la pression du nuisible sur le site où le produit est utilisé.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	- Pots et seaux refermables de 3 à 10 kg en PP, PEHD, PET, PE ou PELD. - Récipients refermables de 3 à 10 kg doublés en PP, PEHD, PET, PE ou PELD, en carton ou métalliques et récipients en acier étamé. - Boîtes d'appât en PP, PE ou PELD pré-remplies et suremballées dans un récipient refermable de 3 à 10 kg en PP, PET ou PE ou dans un carton refermable. Chaque unité d'appât pèse 20 grammes et est enrobée d'un film de polyoléfine perforé.

4.2.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Il est possible que 7 jours suffisent pour contrôler la population de nuisibles à condition qu'une quantité suffisante d'appâts soit appliquée dès le premier jour du traitement. Inspecter les appâts 1 à 2 jours après la première pose et remplacer les appâts mangés. Si un point d'appâtage est complètement consommé, remettre la quantité maximale d'appâts à ce point d'appâtage. Ceci assurera un contrôle optimal dans les plus brefs délais. Inspecter les appâts régulièrement (au moins une fois par semaine) dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés, ainsi que pour retirer les cadavres de rongeurs. Continuer de poser des appâts tous les 7 jours jusqu'à ce que leur consommation cesse. Noter que si une quantité insuffisante d'appât est utilisée à un quelconque moment durant le traitement, cela peut engendrer des résultats suboptimaux.

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.

4.2.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

4.2.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.2.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

4.2.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

4.3 Description de l'utilisation

Utilisation 3 - Usage #3 - Souris, mulots, campagnols communs et rats - professionnels - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	<p>Nom scientifique: Mus musculus Nom commun: Souris domestique, y compris les souches résistantes aux rodenticides Stade de développement: Adultes et juvéniles</p> <p>Nom scientifique: Apodemus sylvaticus Nom commun: mulot Stade de développement: Adultes et juvéniles</p> <p>Nom scientifique: Microtus arvalis Nom commun: campagnol des champs ou campagnol commun Stade de développement: Adultes et juvéniles</p> <p>Nom scientifique: Rattus rattus Nom commun: Rat noir ou rat des greniers Stade de développement: Adultes et juvéniles</p> <p>Nom scientifique: Rattus norvegicus Nom commun: Rat brun, y compris les souches résistantes aux rodenticides Stade de développement: Adultes et juvéniles</p>
Domaine d'utilisation	<p>Extérieur</p> <p>Extérieur autour de bâtiments.</p>
Méthode(s) d'application	<p>Méthode d'application: Application des appâts</p> <p>Description détaillée:</p>

	Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Souris : 20 - 40 g (1 ou 2 unités) d'appât tous les 1 à 2 mètres. Mulots et Campagnol des champs/commun : 40 g (2 unités) d'appât tous les 1 à 2 mètres. Rats: 100 - 140 g (5 - 7 unités) d'appât tous les 5 à 10 mètres. Dilution (%): Nombre et fréquence des applications: Le nombre de points d'appâtage utilisés dépend de la pression du nuisible sur le site où le produit est utilisé.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	- Pots et seaux refermables de 3 à 10 kg en PP, PEHD, PET, PE ou PELD. - Récipients refermables de 3 à 10 kg doublés en PP, PEHD, PET, PE ou PELD, en carton ou métalliques et récipients en acier étamé. - Boîtes d'appât en PP, PE ou PELD pré-remplies et suremballées dans un récipient refermable de 3 à 10 kg en PP, PET ou PE ou dans un carton refermable. Chaque unité d'appât pèse 20 grammes et est enrobée d'un film de polyoléfine perforé.

4.3.1 Consignes d'utilisation spécifiques

<p>- Il est possible que 7 jours suffisent pour contrôler la population de nuisibles à condition qu'une quantité suffisante d'appâts soit appliquée dès le premier jour du traitement. Inspecter les appâts 1 à 2 jours après la première pose et remplacer les appâts mangés. Si un point d'appâtage est complètement consommé, remettre la quantité maximale d'appâts à ce point d'appâtage. Ceci assurera un contrôle optimal dans les plus brefs délais. Inspecter les appâts régulièrement (au moins une fois par semaine) dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés, ainsi que pour retirer les cadavres de rongeurs. Continuer de poser des appâts tous les 7 jours jusqu'à ce que leur consommation cesse. Noter que si une quantité insuffisante d'appât est utilisée à un quelconque moment durant le traitement, cela peut engendrer des résultats suboptimaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement. - Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les postes d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés. - Remplacer tout appât dans un poste d'appâtage dans lequel l'appât a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés. <p>- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.</p> <p>- Pour les campagnols communs, l'utilisation est limitée aux zones non agricoles, à l'intérieur ou à l'extérieur autour des bâtiments UNIQUEMENT en cas d'invasions à proximité des bâtiments (pour éviter la propagation des maladies). Ne pas utiliser dans des zones ouverts.</p>

4.3.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

Ne pas placer directement ce produit dans les terriers.

4.3.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, assurez-vous que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.3.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

4.3.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

4.4 Description de l'utilisation

Utilisation 4 - Usage #4 - Souris, mulots, campagnols communs et rats - professionnels ayant des compétences avancées démontrées - intérieur

Type de produit

TP14 - Rodenticides

Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée

Ne s'applique pas aux rodenticides.

Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)

Nom scientifique: *Mus musculus*
Nom commun: Souris domestique, y compris les souches résistantes aux rodenticides
Stade de développement: Adultes et juvéniles

Nom scientifique: *Apodemus sylvaticus*
Nom commun: mulot
Stade de développement: Adultes et juvéniles

Nom scientifique: *Microtus arvalis*
Nom commun: campagnol des champs ou campagnol commun
Stade de développement: Adultes et juvéniles

Nom scientifique: *Rattus rattus*
Nom commun: Rat noir ou rat des greniers
Stade de développement: Adultes et juvéniles

Nom scientifique: *Rattus norvegicus*
Nom commun: Rat brun, y compris les souches résistantes aux rodenticides
Stade de développement: Adultes et juvéniles

Domaine d'utilisation

Intérieur

Méthode(s) d'application

Méthode d'application: Application des appâts
Description détaillée:

- Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés.
- Points d'appâtage couverts et protégés.

Taux et fréquences d'application

Taux d'application: Souris : 20 - 40 g (1 ou 2 unités) d'appât tous les 1 à 2 mètres. Mulots et Campagnol des champs/commun : 40 g (2 unités) d'appât tous les 1 à 2 mètres. Rats: 100 - 140 g (5 - 7 unités) d'appât tous les 5 à 10 mètres. La même quantité d'appât par point d'appâtage est utilisée pour les appâts installés de façon permanente. Cependant, les points d'appâtage permanents doivent uniquement être installés aux points d'entrée préférés des rongeurs et dans les sites de nidification à l'intérieur ou dans le voisinage immédiat des bâtiments.

Dilution (%):
Nombre et fréquence des applications:
Le nombre de points d'appâtage utilisés dépend de la pression du nuisible sur le site où le produit est utilisé.

Catégorie(s) d'utilisateurs

Professionnel

Dimensions et matériaux d'emballage

- Pots et seaux refermables de 3 à 10 kg en PP, PEHD, PET, PE ou PELD.
- Récipients refermables de 3 à 10 kg doublés en PP, PEHD, PET, PE ou PELD, en carton ou métalliques et récipients en acier étamé.
- Boîtes d'appât en PP, PE ou PELD pré-remplies et suremballées dans un récipient refermable de 3 à 10 kg en PP, PET ou PE ou dans un carton refermable.

Chaque unité d'appât pèse 20 grammes et est enrobée d'un film de polyoléfine perforé.

4.4.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Il est possible que 7 jours suffisent pour contrôler la population de nuisibles à condition qu'une quantité suffisante d'appâts soit appliquée dès le premier jour du traitement. Inspecter les appâts 1 à 2 jours après la première pose et remplacer les appâts mangés. Si un point d'appâtage est complètement consommé, remettre la quantité maximale d'appâts à ce point d'appâtage. Ceci assurera un contrôle optimal dans les plus brefs délais. Inspecter les appâts régulièrement (au moins une fois par semaine) dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés, ainsi que pour retirer les cadavres de rongeurs. Continuer de poser des appâts tous les 7 jours jusqu'à ce que leur consommation cesse. Noter que si une quantité insuffisante d'appât est utilisée à un quelconque moment durant le traitement, cela peut engendrer des résultats suboptimaux.

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Appâtage permanent : lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Pour les campagnols communs, l'utilisation est limitée aux zones non agricoles, à l'intérieur ou à l'extérieur autour des bâtiments UNIQUEMENT en cas d'invasions à proximité des bâtiments (pour éviter la propagation des maladies). Ne pas utiliser dans des zones ouverts.

4.4.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.4.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

Lorsque des points d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.4.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

4.4.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

4.5 Description de l'utilisation

Utilisation 5 - Usage #5 - Souris, mulots, campagnols communs et rats - professionnels ayant des compétences avancées démontrées - extérieur autour de bâtiments

Type de produit	TP14 - Rodenticides
Le cas échéant, description exacte de l'utilisation autorisée	Ne s'applique pas aux rodenticides.
Organisme(s) cible(s) (y compris stade de développement)	<p>Nom scientifique: <i>Mus musculus</i> Nom commun: Souris domestique, y compris les souches résistantes aux rodenticides Stade de développement: Adultes et juvéniles</p> <p>Nom scientifique: <i>Apodemus sylvaticus</i> Nom commun: mulot Stade de développement: Adultes et juvéniles</p> <p>Nom scientifique: <i>Microtus arvalis</i> Nom commun: campagnol des champs ou campagnol commun Stade de développement: Adultes et juvéniles</p> <p>Nom scientifique: <i>Rattus rattus</i> Nom commun: Rat noir ou rat des greniers Stade de développement: Adultes et juvéniles</p> <p>Nom scientifique: <i>Rattus norvegicus</i> Nom commun: Rat brun, y compris les souches résistantes aux rodenticides Stade de développement: Adultes et juvéniles</p>

Domaine d'utilisation	Extérieur Extérieur autour de bâtiments.
Méthode(s) d'application	Méthode d'application: Application des appâts Description détaillée: - Appât prêt à l'emploi à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés. - Points d'appâtage couverts et protégés.
Taux et fréquences d'application	Taux d'application: Souris : 20 - 40 g (1 ou 2 unités) d'appât tous les 1 à 2 mètres. Mulots et Campagnol des champs/commun : 40 g (2 unités) d'appât tous les 1 à 2 mètres. Rats: 100 - 140 g (5 - 7 unités) d'appât tous les 5 à 10 mètres. La même quantité d'appât par point d'appâtage est utilisée pour les appâts installés de façon permanente. Cependant, les points d'appâtage permanents doivent uniquement être installés aux points d'entrée préférés des rongeurs et dans les sites de nidification à l'intérieur ou dans le voisinage immédiat des bâtiments. Dilution (%): Nombre et fréquence des applications: Le nombre de points d'appâtage utilisés dépend de la pression du nuisible sur le site où le produit est utilisé.
Catégorie(s) d'utilisateurs	Professionnel
Dimensions et matériaux d'emballage	- Pots et seaux refermables de 3 à 10 kg en PP, PEHD, PET, PE ou PELD. - Récipients refermables de 3 à 10 kg doublés en PP, PEHD, PET, PE ou PELD, en carton ou métalliques et récipients en acier étamé. - Boîtes d'appât en PP, PE ou PELD pré-remplies et suremballées dans un récipient refermable de 3 à 10 kg en PP, PET ou PE ou dans un carton refermable. Chaque unité d'appât pèse 20 grammes et est enrobée d'un film de polyoléfine perforé.

4.5.1 Consignes d'utilisation spécifiques

- Il est possible que 7 jours suffisent pour contrôler la population de nuisibles à condition qu'une quantité suffisante d'appâts soit appliquée dès le premier jour du traitement. Inspecter les appâts 1 à 2 jours après la première pose et remplacer les appâts mangés. Si un point d'appâtage est complètement consommé, remettre la quantité maximale d'appâts à ce point d'appâtage. Ceci assurera un contrôle optimal dans les plus brefs délais. Inspecter les appâts régulièrement (au moins une fois par semaine) dans le but de vérifier si l'appât est accepté et si les postes d'appâtage ne sont pas altérés, ainsi que pour retirer les cadavres de rongeurs. Continuer de poser des appâts tous les 7 jours jusqu'à ce que leur consommation cesse. Noter que si une quantité insuffisante d'appât est utilisée à un quelconque moment durant le traitement, cela peut engendrer des résultats suboptimaux.

- Protéger l'appât des conditions atmosphériques (par exemple, de la pluie, de la neige, etc.). Placer les points d'appâtage dans des endroits qui ne risquent pas d'être inondés.

- Remplacer tout appât dans un point d'appâtage dans lequel l'appât a été altéré par l'eau ou contaminé par des saletés.

- Pour l'utilisation à l'extérieur, les points d'appâtage doivent être couverts et placés dans des sites stratégiques pour minimiser l'exposition aux espèces non cibles.

- Retirer tout produit restant au terme de la période de traitement.
- Appâtage permanent : lorsque cela est possible, il est recommandé de revisiter la zone traitée toutes les 4 semaines au minimum afin d'éviter de favoriser la sélection d'une population résistante.
- Observer toutes les instructions complémentaires fournies par le code de bonnes pratiques concerné.
- Pour les campagnols communs, l'utilisation est limitée aux zones non agricoles, à l'intérieur ou à l'extérieur autour des bâtiments UNIQUEMENT en cas d'invasions à proximité des bâtiments (pour éviter la propagation des maladies). Ne pas utiliser dans des zones ouvertes.

4.5.2 Mesures de gestion des risques spécifiques

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (combler les trous, retirer autant que possible les aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement, conformément aux recommandations formulées par le code de bonnes pratiques applicable.
- Ne placez pas directement ce produit dans les terriers.
- L'appâtage permanent est strictement limité aux sites présentant un fort potentiel de réinfestation lorsque d'autres méthodes de contrôle se sont révélées insuffisantes.
- La stratégie d'appâtage permanent doit être régulièrement réexaminée dans le contexte d'une lutte intégrée et de l'évaluation du risque de réinfestation.

4.5.3 Le cas échéant, les indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

4.5.4 Le cas échéant, les instructions pour l'élimination en toute sécurité du produit et son emballage

4.5.5 Le cas échéant, les conditions de stockage et la durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

5. Conditions générales d'utilisation

5.1. Consignes d'utilisation

Professionnels et professionnels ayant des compétences avancées démontrées

- Lire et respecter les informations sur le produit ainsi que toutes les informations qui accompagnent le produit ou celles fournies au point de vente avant de l'utiliser.
- Ne pas retirer ou ouvrir le film contenant l'appât.
- Avant de placer un appât, mener un diagnostic préalable et une évaluation sur site de la zone infestée pour identifier les espèces de rongeurs, leurs lieux d'activité et déterminer la cause probable ainsi que l'ampleur de l'infestation.
- Utiliser la plus haute densité de points d'appâtage et le nombre maximal d'appâts partout où ont été observés des rats ou des souris. Être vigilant quant au risque de sous-dosage - suivre les recommandations apparaissant sur l'étiquette pour déterminer la quantité d'appât à utiliser par point d'appâtage ainsi que l'écart entre les points d'appâtage.
- Utiliser la plus faible densité de points d'appâtage en cas d'infestation légère.
- Retirer toute nourriture facilement accessible pour les rongeurs (par exemple, des céréales éparpillées ou des déchets alimentaires). Par ailleurs, ne pas nettoyer la zone infestée juste avant le traitement car cela ne fait que perturber la population des rongeurs et rend l'acceptation de l'appât plus difficile.

- Essayer d'établir une barrière de points d'appâtage entre les zones dans lesquelles les nuisibles vivent et les zones dans lesquelles les nuisibles se nourrissent.

- Le produit ne doit être utilisé que dans le cadre d'un système de lutte intégrée incluant notamment des mesures d'hygiène et, si possible, des méthodes physiques de contrôle.
- Les postes d'appâtage doivent, si possible, être fixés au sol ou à d'autres structures.
- Les postes d'appâtage doivent être clairement étiquetés pour indiquer qu'ils contiennent des rodenticides et qu'ils ne doivent être ni déplacés ni ouverts (se reporter à la section 5.3 pour connaître les informations devant figurer sur l'étiquette).
- [Si requis par la politique ou la législation nationale] Lorsque le produit est utilisé dans des lieux publics, les zones traitées doivent être signalées pendant la période de traitement et une note expliquant le risque d'empoisonnement primaire ou secondaire par le rodenticide ainsi que les premières mesures à adopter en cas d'empoisonnement doit être apposée à proximité des appâts.
- L'appât doit être sécurisé de façon à ce qu'il ne puisse pas être traîné à l'extérieur du poste d'appâtage.

- Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non ciblés.

- Placer le produit à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, ainsi que des ustensiles ou des surfaces entrant en contact avec ces derniers.
- Ne pas manger, boire, ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit.
- Si la consommation de l'appât est faible par rapport à l'étendue apparente de l'infestation, envisager de placer des points d'appâtage à d'autres endroits et d'opter pour une autre formulation d'appât.
- Si, après une période de traitement de 35 jours, les appâts continuent d'être consommés et qu'aucune réduction de l'activité des rongeurs n'est observée, il convient d'en déterminer la cause probable. Lorsque d'autres éléments ont été exclus, envisager l'utilisation d'un rodenticide avec un mode d'action différent. Envisager également l'utilisation de pièges à titre de mesure de lutte alternative.

Professionnels uniquement

- Envisager l'adoption de mesures de lutte préventives (comblage des trous, retrait autant que possible des aliments et boissons éventuels, etc.) pour améliorer l'ingestion du produit et réduire le risque de nouvelle infestation.
- Les stations d'appâtage doivent être placées à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).
- Retirer tout appât restant ou les postes d'appâtage au terme de la période de traitement.

Professionnels ayant des compétences avancées démontrées uniquement

- Utiliser la plus faible densité de points d'appâtage en cas d'infestation légère ou en cas d'appâtage permanent par des professionnels ayant des compétences avancées démontrées.
- Le produit doit être placé à proximité immédiate des endroits où une activité de rongeurs a été observée précédemment (par exemple, parcours, sites de nidification, parcs d'engraissement, trous, terriers, etc.).

5.2. Mesures de gestion des risques

Professionnels et professionnels ayant des compétences avancées démontrées uniquement

- Si possible, avant tout traitement, informer les passants éventuels (par exemple, les usagers de la zone traitée et ses environs) de la campagne de dératisation [conformément au code de bonnes pratiques en vigueur, le cas échéant].
- Éliminer les cadavres des rongeurs conformément à la réglementation locale.
- Ne pas utiliser dans le cadre de traitements par appâtage pulsé.

Professionnels uniquement

- Pour réduire le risque d'empoisonnement secondaire, chercher et retirer régulièrement les cadavres de rongeurs pendant la période de traitement (par exemple, au moins deux fois par semaine).
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans procéder à une évaluation préalable du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement.
- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent clairement indiquer les éléments suivants:
Le produit ne doit pas être fourni au grand public (par exemple, «à usage professionnel uniquement»).
- Le produit doit être utilisé dans des postes d'appâtage sécurisés (par exemple, «à utiliser dans des postes d'appâtage sécurisés uniquement»).
- Les utilisateurs doivent convenablement étiqueter les postes d'appâtage avec les informations visées à la section 5.3 du SPC (par exemple, «étiqueter les postes d'appâtage conformément aux recommandations relatives au produit»).
- L'utilisation de ce produit devrait permettre d'éliminer les rongeurs sous 35 jours. Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la notice) doivent recommander de façon claire qu'en cas de soupçon d'inefficacité à la fin du traitement (en d'autres termes, si l'activité des rongeurs continue d'être observée), l'utilisateur doit demander conseil au fournisseur du produit ou contacter un service de contrôle des organismes nuisibles.
- Ne pas nettoyer les postes d'appâtage à l'eau entre deux applications.
- Ne pas utiliser le produit en guise d'appât permanent ou pour éviter l'invasion de rongeurs ou surveiller les activités des rongeurs.

Professionnels ayant des compétences avancées démontrées uniquement

- Les informations sur le produit (c'est-à-dire, l'étiquette et/ou la brochure) doivent indiquer clairement que le produit ne doit être délivré qu'à des utilisateurs professionnels ayant des compétences avancées démontrées, disposant d'une certification attestant qu'ils respectent les exigences applicables en matière de formation (par exemple «à l'usage des professionnels ayant des compétences avancées démontrées uniquement»).
- Les produits ne doivent pas être utilisés au-delà de 35 jours sans évaluation du statut de l'infestation et de l'efficacité du traitement [sauf si autorisé en appâtage permanent].
- Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage ou les ustensiles utilisés dans les points d'appâtage couverts et protégés, entre les applications.

5.3. Indications spécifiques relatives aux effets directs ou indirects, les instructions de premiers secours et les mesures d'urgence pour protéger l'environnement

- Le cholécalférol cause de l'hypercalcémie à doses toxiques. Traiter symptomatiquement. Le traitement devrait inclure un régime alimentaire faible en calcium, un apport important en sel et en liquide, ainsi que l'évitement d'une exposition à la lumière du soleil. Le contrôle du niveau de calcium dans le sérum peut aider au traitement. L'utilisation de cortisone a eu un impact positif dans certains cas.

Premiers secours :

- En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- EN CAS D'INHALATION : Consulter un médecin en cas de malaise.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Consulter un médecin en cas de malaise.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Si des symptômes apparaissent ; rincer avec de l'eau. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Appeler un centre antipoison (070 245 245) ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Consulter immédiatement un médecin. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

- Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes: «ne pas déplacer ni ouvrir»; «contient un rodenticide»; «nom du produit ou numéro d'autorisation»; «substance(s) active(s)» et «en cas d'incident, contacter le centre antipoison (070 245 245)».

- Dangereux pour la faune.

5.4. Consignes pour une élimination sûre du produit et de son emballage

Une fois le traitement terminé, mettre au rebut l'appât qui n'a pas été mangé ainsi que l'emballage, conformément à la réglementation nationale/régionale.

5.5. Conditions de stockage et durée de conservation du produit dans des conditions normales de stockage

- Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil.
- Conserver le produit à distance des aliments, de la nourriture pour animaux et des produits qui peuvent avoir une odeur.
- Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.
- Durée de conservation: 5 ans

6. Autres informations

- La mort des rongeurs se produit 2 à 5 jours après l'ingestion d'une quantité létale d'appât.
- Les rongeurs peuvent être porteurs de maladies. Ne pas toucher les cadavres de rongeurs à mains nues; porter des gants ou utiliser des instruments tels que des pinces pour les éliminer.
- Ce produit contient un agent amérisant et un colorant.